

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 7 mars 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 19

Le sept mars deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Guylène SELIN

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 28/02/2024

Délibération n° 2024-08 Ratification du Budget prévisionnel du RPE pour 2024 et des participations prévisionnelles de chaque commune membre de l'entente

Martine AZIZ-GUILLEMOT, adjointe déléguée, rappelle que l'article 6 de la convention d'entente prévoit que « chaque commune signataire s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'entente engagées valablement, et ce pendant toute la durée d'exécution de la convention.

Cette participation constitue pour les communes une dépense obligatoire.

La participation de chaque commune à ces dépenses est réactualisée tous les 3 ans et est fixée en fonction :

- Du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire (pondération 40 %)
- Du nombre d'enfants de moins de 3 ans (pondération 20 %)
- Du nombre de temps collectif organisés pour chaque ille (pondération 40 %)

De l'année n-1 »

La Conférence de l'entente s'est réunie le 2/02/2024 a ratifié le projet de budget et des participations communales 2024 qui s'établit comme suit :

- Budget prévisionnel 71 319 €
- Participations des communes :
 - o Fleurieu-sur-Saône : 3 383 €
 - o Montanay : 5 144 €
 - o Neuville-sur-Saône : 17 506 €
 - o Rochetaillée-sur-Saône : 3 175 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'article L 522-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-70 du 19 octobre 2023 portant gestion du Relais Petite Enfance « Les P'tits copains du Val de Saône » - Approbation de la convention intercommunale

Article 1 : Approuve le budget prévisionnel présenté ainsi que le montant des participations 2024

Article 2 : Dit que la participation de Montanay sera inscrite au budget primitif à intervenir

A Montanay, le 8 mars 2024

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : 11/03/2024

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/03/2024

Application agréée E-legalite.com